Greffe
du Tribunal de Commerce de
ABBEVILLE
François SINGER, Greffier
BP 90035
80101 ABBEVILLE CEDEX
*** Tel 03 22 24 08 39 ***

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L. ABBE
51, Avenue Robert Schumann
80100 ABBEVILLE

Dépôt effectué par :

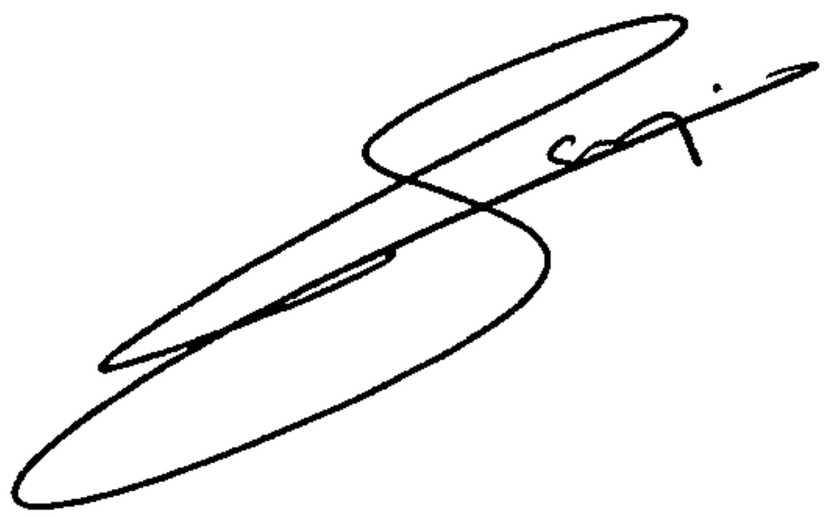
OUTIN GAUDIN & ASSOCIES
Bd des Grands Bouessays
BP 38
53960 BONCHAMP

Numéro RCS : ABBEVILLE B 432 294 528 <10164/2000B00599>

Pièces déposées le 15/11/2005 Numéro : 2500689
Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 23/06/2005 - Reconstitution de l'actif net (1/2)

*** CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE ***

Le Greffier,



EXTRAIT

ABBE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8.000 €uros

Siège Social : 51 avenue Robert Schumann
80100 ABBEVILLE

432 294 528 R.C.S. ABBEVILLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 23 JUIN 2005

L'an deux mille cinq,
Le vingt-trois juin à huit heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée **ABBE**, se sont réunis au siège administratif en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, sur convocation régulière de la Gérance.

Etaient présents ou représentés :

- Monsieur ADRION Rémy,
 propriétaire de..... 85 Parts

- La société BANYAN,
 propriétaire de..... 315 Parts

 SOIT AU TOTAL 400 Parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur ADRION Rémy, l'un des associés.

Mademoiselle GAUTRAIS Rozenn, gérante, assiste également à l'assemblée.

Monsieur le Président constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2004 ;**
- **Quitus à la gérance ;**
- **Approbation des opérations visées à l'article L223-19 du Code de Commerce ;**
- **Affectation des résultats ;**
- **Reconstitution des capitaux propres ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport spécial de la gérance portant sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos le 31 Décembre 2004 ;
- Le texte des résolutions à soumettre à l'assemblée.

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la Gérance, puis du rapport sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

.../...

TROISIEME RESOLUTION

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

Les résultats enregistrés ayant permis de reconstituer les capitaux propres de la société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social l'Assemblée des Associés donne tous pouvoirs à la gérance, à l'effet de procéder à la modification de l'extrait du Registre du Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés, ainsi que par la gérante.

Mr Rémy ADRION,

Mlle Rozenn GAUTRAIS,
agissant en sa qualité de gérante et représentant la société BANYAN

Pour Copie
Certifiée Conforme